

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la mise en oeuvre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise à Vénissieux, vous avez approuvé, par délibération du 10 juillet 1997, la mise en place pour cinq ans d'une opération expérimentale d'amélioration de l'habitat. Elle concerne les quinze copropriétés situées dans les périmètres de la zone de redynamisation urbaine des Minguettes et de la zone urbaine sensible de Max Barel.

Je vous en rappelle les objectifs :

- mettre en place un dispositif d'aide globale à ces copropriétés intégrant leur spécificité,
- permettre de construire un partenariat cohérent entre partenaires publics et copropriétaires, s'inscrivant dans la dynamique territoriale de réhabilitation en cours de ces quartiers,
- assurer la continuité du fonctionnement des copropriétés dans le cadre de leur statut,
- favoriser le maintien et l'amélioration du patrimoine par les copropriétaires selon une programmation s'inscrivant dans la durée,
- confirmer la vocation d'accession sociale à la propriété de ce parc en prévenant la fragilisation sociale.

A ce titre, les collectivités locales et l'Etat s'engagent à participer au financement des travaux qui seraient réalisés dans les parties communes des immeubles et dont le montant est compris entre 6 000 F et 28 000 F TTC par logement dans la limite de 25 % de leur montant total.

Pour limiter les financements croisés sur un nombre important de dossiers, les financeurs publics, après examen du programme de travaux présenté, peuvent décider de prendre en charge ensemble ou séparément le montant de l'aide publique allouée.

Aujourd'hui, les copropriétés Chaumine et Alédia présentent un plan d'amélioration de leur patrimoine.

La copropriété Chaumine engage des travaux pour un montant total de 355 677 F dont 172 056 F seraient réalisés en 1998. Pour cette année, le montant total des aides publiques est fixé à 43 014,04 F pris en charge intégralement par l'Etat.

La copropriété Alédia propose d'engager des travaux à partir de 1999 pour un montant total de 1 119 560 F. Le montant global de l'aide publique est fixé à 279 890,05 F.

La répartition de cette somme entre les financeurs publics sera précisée lorsque l'Etat sera en mesure d'annoncer sa programmation financière pour l'année 1999. Toutefois, compte tenu de l'intérêt de permettre à la copropriété de prendre sa décision pour cette opération, il est proposé par les trois financeurs publics (ville de Vénissieux, Communauté urbaine et Etat) d'approuver, d'ores et déjà, la convention opérationnelle avec la copropriété Alédia. La répartition finale de l'aide publique afférente vous sera soumise ultérieurement.

Le tableau annexé récapitule l'ensemble des engagements pris par les partenaires publics financeurs depuis le début de l'opération ;

B - Propose de l'autoriser à signer les conventions à intervenir avec les copropriétés Chaumine et Alédia à Vénissieux ;

Vu le présent dossier ;

Vu sa délibération en date du 10 juillet 1997 ;

Ouï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

Autorise monsieur le président à signer les conventions à intervenir avec les copropriétés Chaumine et Alédia à Vénissieux.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,